



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de RAULHAC lieu-dit: Pont du GOUL
Route Départementale n° 990 (hors agglomération)
Objet : Réalisation de joints de chaussées

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de Raulhac en date du 11 mai 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de CARLAT en date du 12 mai 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 11 mai 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 11 mai 2026

Vu la demande de l'Entreprise Matière pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 25 mai 2026 8h00 heures et jusqu'au 29 mai 2026 17h00 heures la Route Départementale n° 990 sera fermée à la circulation au PR 22+330 de lieu-dit : Pont du Goul.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD58, 54, 59 990 et la RN 122 via Raulhac et Carlat .

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Vic sur Cère.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Raulhac
- M. le Maire de Carlat
- M. le Directeur de l'entreprise MATIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

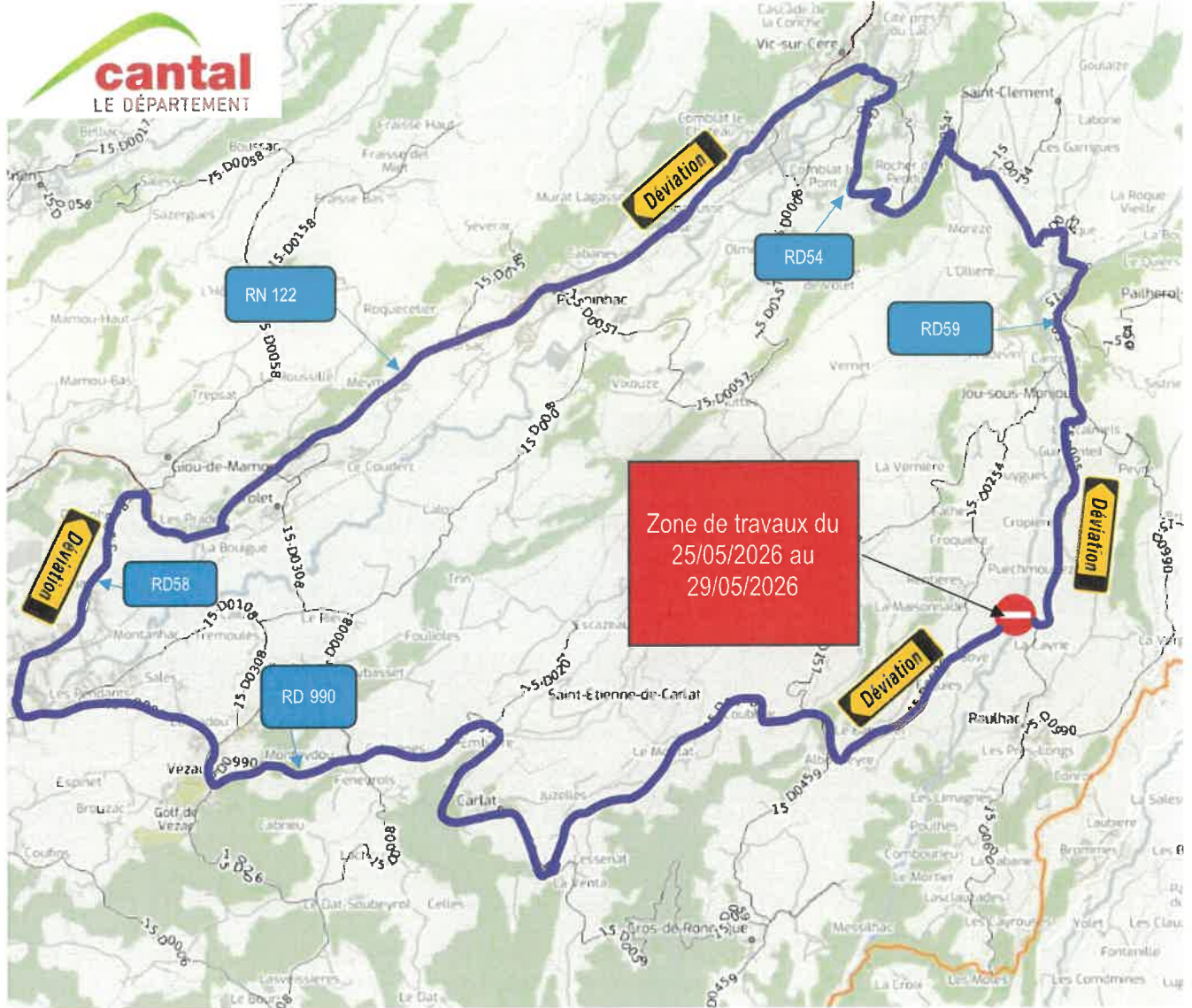
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 20 mai 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



MAIRIE DE CARLAT

CARLAT, le 19 Mai 2026 .
Le Maire de la Commune de **CARLAT**
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A partir de 8h le 25/05/2026 au 29/05/2026 jusqu'à 17h00

Voies : Route départementale n°990 au Pr 22+330

Commune(s) : **CARLAT**

Motifs de l'arrêté : **Réalisation de joints de chaussées.**

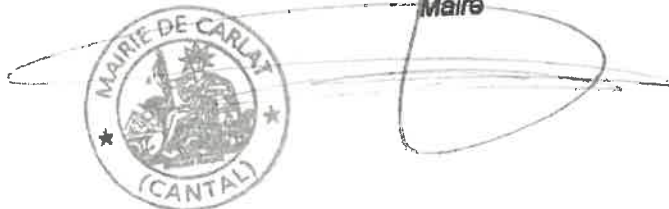
Réglementations proposées :

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de **CARLAT**

12 MAI 2026

Laurent COURCHINOX
Maire



**Direction interdépartementale des Routes
Massif central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 18-05-2026
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A partir de 8h le 25/05/2026 au 29/05/2026 jusqu'à 17h00

Voies : Route départementale n°990 au Pr 22+330.

Communes : RAULHAC

Motifs de l'arrêté : Réalisation de joints de chaussées

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 990 sera fermée à la circulation A partir de 8h le 18/05/2026 au 22/05/2026 jusqu'à 17h00

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 54 ,58 , 59 et la RN122 via un plan de déviation sur les communes de Carlat et Raulhac.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet

Olivier NEIGE

Date de publication : 20/05/2026

Avis Maire déviation RD 990

David Escassut

lun. 11/05/2026 11:44

À :Mairie RAULHAC <commune-de-raulhac@wanadoo.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (267 Ko)

4 Avis Maire RAULHAC.doc; PLAN_deviation.pdf;

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

♻️ Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Avis déviation RD 990 Pont du Goul

David Escassut

lun. 11/05/2026 11:41

À jean-marie.richard@auvergnerhonealpes.fr <jean-marie.richard@auvergnerhonealpes.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

PLAN_deviation.pdf; 4 Demande d'avis service des transports .doc;

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire